



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 06/2026

TERRAIN DE FOOTBALL IMPRATICABLE

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que le terrain de football est impraticable pour les rencontres du vendredi 06 au dimanche 08 février 2026 inclus

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès au terrain de football de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Accès terrain de football

L'accès au terrain de football situé à côté du complexe sportif, Rue du Stade, ne sera pas praticable **Du vendredi 06 au dimanche 08 février 2026 inclus.**

Article 2 : Police des lieux

De ce fait, les utilisateurs et le public ne pourront pas utiliser ce terrain.

Article 3 : Organisation des manifestations sportives

L'organisation de toutes manifestations sportives est reportée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- M le Président du District Alsace de Football
- M. le Président du US Eckwersheim

Affichage en mairie

ECKWERSHEIM, le 06/02/2026
Le Maire, Camille BADER



Pour le Maire,
Ezgi BAL
Directrice Générale des Services